

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION N°2

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME POUR LA VALORISATION DU LEGS PIROT

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le vingt-neuf septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
M. TAYBI
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme BOISMARTEL
M. STIERNON
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. ESKENAZI

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

DELIBERATION N° 2

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME POUR LA VALORISATION DU LEGS PIROT

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation le dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'administration du 29 septembre 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal 2025 du CCAS,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt,

Considérant que toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent d libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'état du 28 juin 2004,

Considérant que le CCAS de Montmorency, bénéficiaire d'un legs, peut recourir à des placements financiers afin de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public
- Acquisition de bons du trésor à taux fixe (BTF)
- Souscription de parts d'organismes de placement Collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composés exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro.

Considérant que les durées de placement sont proposées au choix de l'établissement public et varient selon les produits souscrits,

Considérant que si pour les comptes à termes et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de parts d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc de courte durée,

Considérant que concernant les comptes à termes et pour les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Vu la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée d'un an, auprès du Trésor public pour un montant de 237 000€

L'origine des fonds est la suivante :

Les fonds proviennent d'une recette exceptionnelle issue du capital du legs dit « legs Pirot ». Afin de respecter l'esprit de la volonté du testateur, ce legs sera utilisé pour financer des travaux d'investissement au bénéfice de la Résidence Autonomie « Héloïse ». Une somme de 237 000 € sera placée sur un compte à terme.

Les produits générés par ce placement seront imputés au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
A.ABBA



Le Président,
M. THORY

